

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018**

**ASSEMBLÉES**

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Délégation de service public – Approbation de l'avenant à la DSP du Refuge de Bostan pour cession de contrat à M. Bastien FROISSARD
- Délégation de service public – Approbation de l'avenant à la DSP du Refuge de Folly pour cession de contrat à M. Romain REVUZ

**FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

- Décisions budgétaires – Décision Modificative n° 3 - Primes aux sportifs de haut niveau
- Délégation de service public - Constitution de la commission de contrôle financier
- Tarifs – Camping municipal pour la saison 2018/2019

**URBANISME / FONCIER**

- Aménagement du territoire – Demande de défrichement en forêt communale soumise au régime forestier
- Aménagement du territoire – Demande d'autorisation de défrichement des bois pour les travaux de remplacement du télécabine 4 places des Saix en un télécabine 10 places
- Actes d'occupation du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Le Bérrouze » - Avenue des loisirs
- Actes d'occupation du domaine public – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE – Lieu-dit « Les Drugères »
- Actes d'occupation du domaine public – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE – Lieu-dit « Les Millières »
- Actes d'occupation du domaine public – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE – 75 rue de la Gare
- Actes d'occupation du domaine public – Approbation de la promesse de bail et de constitution de servitude relatives au projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune de Samoëns

**INFORMATIONS**

Décision n°63/2018 : Décision de conclure une convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Le Doigt sur la Couture » à l'ancienne Mairie

Décision n°64/2018 : Décision de conclure une convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit du ski club de Samoëns

Décision n°65/2018 : Décision de conclure une convention de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations – Espace le Bois aux Dames

Décision n°66/2018 : Décision d'intenter une action en justice – Défense de l'arrêté DP07425817C0078 / Indivision PERRET

## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : René DUNOYER, Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOD (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Xavier DAVERGNE, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Delphine BAUD, Mireille CHAUVAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **Délibération n°2018-08-01**

**Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 11 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : René DUNOYER, Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Xavier DAVERGNE, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Delphine BAUD, Mireille CHAUVAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

### **Délibération n°2018-03-02**

#### **Objet : Approbation de la promesse de bail et de constitution de servitude relatives au projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune de Samoëns**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur le Territoire de SAMOËNS, proposé par la société Eléments.

Cette société souhaite créer un aménagement hydroélectrique sur la Valentine et engager les études et les demandes d'autorisation administratives requises. L'électricité ainsi produite sera vendue à un client éligible, au point de raccordement de l'installation avec le réseau public de distribution d'électricité.

La destination principale de ces installations est la production d'énergie électrique. Elles devront également assurer un débit minimum (débit réservé imposé par l'administration) en pied de barrage.

De façon préalable à l'engagement de ses études, le BÉNÉFICIAIRE a contacté le PROMETTANT, propriétaire des terrains sur lesquels pourraient être réalisés des travaux pour l'aménagement hydroélectrique, afin d'une part, d'être autorisé à procéder aux dites études sur le terrain, et d'autre part, de convenir des conditions d'un bail et d'une constitution de servitude dans l'hypothèse où les conditions indiquées ci-après seraient réunies.

Pour valoriser ses propriétés dans une démarche de développement durable, le PROMETTANT a décidé de constituer un bail et des servitudes sur l'ensemble des terrains concernés par les installations projetées.

L'objet principal de ce document est l'exploitation par le PRENEUR des terrains du PROMETTANT pour la production d'énergie hydroélectrique.

Le montant de l'investissement à engager par le preneur serait de l'ordre de 2,6 millions d'euros HT.

Les principales conditions de cette promesse de bail et de constitution de servitude sont les suivantes :

- Durée de la promesse pour la levée des conditions suspensives (autorisations administratives préalables) : 5 ans
- Réunion tous les ans pendant ces 5 ans de promesse avec promesse caduque pour manquement à de ces réunions du BÉNÉFICIAIRE.
- Durée du bail et de la servitude : Egale à 50 ans
- Indemnité : 500 €
- Prix du loyer :

Montant des investissements	Redevance (en % du chiffre d'affaire)
Supérieur à 2,64 millions d'euros	1%
Inférieur à 2,64 millions d'euros	2%
Inférieur à 2,56 millions d'euros	3%

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la promesse de bail et de constitution de servitude avec la société Eléments ayant été fait lecture ce jour ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette promesse de bail et de constitution de servitude ayant été fait lecture ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Samoens, Haute-Savoie. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAMOENS" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross and a crown above it. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-08-03

**Objet : Délégation de service public – Passation d'un avenant au contrat de délégation de service public relative au gardiennage et à la gestion du refuge de Bostan.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-13-07 du 18 décembre 2015, Madame Marie PALAMARA s'est vue attribuer le contrat de délégation de service public relatif au gardiennage et à la gestion du refuge de Bostan et ce, pour une durée de 6 ans ;

Pour des raisons personnelles, et comme le permet l'article 4 dudit contrat de délégation de service public, Madame Marie PALAMARA nous a fait part, par courrier en date du 20 septembre 2018, de sa demande d'agrément de cession au profit de Monsieur Bastien FROISSARD.

Pour rappel, cet article dispose que « *la cession de la délégation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable et exprès de la Commune qui vérifiera, notamment, si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux obligations contractuelles* ».

Cette « *cession de contrat s'entend comme tout remplacement du gardien par un tiers au contrat, en cours d'exécution* » et de fait, cela signifie « *la reprise pure et simple par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial* ».

Pour donner suite à cette demande d'agrément, la Commune a émis, après vérification des aptitudes et des intentions de Monsieur Bastien FROISSARD, un avis favorable à cette candidature.

Le présent avenant vise donc à substituer Monsieur Bastien FROISSARD, comme gardien du Refuge de Bostan, à Madame Marie PALAMARA.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet d'avenant au contrat de délégation de service public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant audit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOD (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-08-04

**Objet : Délégation de service public – Passation d'un avenant au contrat de délégation de service public relative au gardiennage et à la gestion du refuge de Folly.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-13-06 du 18 décembre 2015, Madame Charlotte CARPENTIER s'est vue attribuer le contrat de délégation de service public relatif au gardiennage et à la gestion du refuge de Folly et ce, pour une durée de 6 ans ;

Pour des raisons personnelles, et comme le permet l'article 4 dudit contrat de délégation de service public, Madame Charlotte CARPENTIER nous a fait part, par courrier en date du 24 septembre 2018, de sa demande d'agrément de cession au profit de Monsieur Romain REVUZ.

Pour rappel, cet article dispose que « *la cession de la délégation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable et exprès de la Commune qui vérifiera, notamment, si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux obligations contractuelles* ».

Cette « *cession de contrat s'entend comme tout remplacement du gardien par un tiers au contrat, en cours d'exécution* » et de fait, cela signifie « *la reprise pure et simple par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial* ».

Pour donner suite à cette demande d'agrément, la Commune a émis, après vérification des aptitudes et des intentions de Monsieur Romain REVUZ, un avis favorable à cette candidature.

Le présent avenant vise donc à substituer Monsieur Romain REVUZ, comme gardien du Refuge de Folly, à Madame Charlotte CARPENTIER.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet d'avenant au contrat de délégation de service public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant audit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOD (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-08-05

#### Objet : Décisions budgétaires – Décision Modificative n°3 - Budget Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des réajustements de crédits budgétaires suite à l'attribution de primes pour les sportifs de haut niveau soutenus par la Commune.

Il convient d'inscrire les crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
Chapitre 65 Autres Charges de Gestion courante (65748)	5876 €			
Chapitre 011 Charges à caractère générale		5876 €		
<b>TOTAL</b>				
<b>BILAN</b>	<b>0 €</b>		<b>0€</b>	
<b>Investissement</b>				
<b>BILAN</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé du Maire ;

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires précitées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DEHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIODR (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

### Délibération n°2018-02-06

#### **Objet : Délégation de service public - Constitution de la commission de contrôle financier**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-4 ;

L'article R. 2222-1 du CGCT précise que : « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.* »

Conformément aux dispositions de l'article R.2222-3 du même code, dans les établissements ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, ces comptes doivent être examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération de l'établissement.

Cette commission de contrôle financier (CCF), visée à l'article R. 2222-3 du CGCT, est un organe consultatif de la collectivité qui a vocation à examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques (art. R. 2222-1 du CGCT).

En matière de concession de service public, cette commission technique intervient en vue de procéder à un examen des comptes détaillés du concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2222-3 du CGCT, la composition de la Commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du conseil municipal.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer une commission de contrôle financier, prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT ;
- De prévoir que cette commission de contrôle financier est présidée par le Maire de la Commune et de fixer à cinq le nombre de délégués titulaires issus du conseil municipal, en plus du Maire de la Commune membre de droit ; cinq membres suppléants issus du conseil municipal sont également désignés en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires ;
- De désigner les membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BARGAIN Claude	DEHAVASSINE Georges
DUCHOSAL Marie-Madeleine	DAVERGNE Xavier
RASTOLDO Lucette	CHAUVAUD Mireille
VAN SOEN Pierre	ANTHONIOZ André
MOGENET Jean-Charles	DUNOYER Marie



**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la création d'une commission de contrôle financier, prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT ;

**DÉCIDE** que la commission de contrôle financier est présidée par le Maire de la Commune et de fixer à cinq le nombre de délégués titulaires issus du conseil municipal, en plus du Maire de la Commune membre de droit ; cinq membres suppléants issus du conseil municipal sont également désignés en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

**DÉSIGNE** pour la commission de contrôle financier les membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BARGAIN Claude	DECHAVASSINE Georges
DUCHOSAL Marie-Madeleine	DAVERGNE Xavier
RASTOLDO Lucette	CHAUVAUD Mireille
VAN SOEN Pierre	ANTHONIOZ André
MOGENET Jean-Charles	DUNOYER Marie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-08-07

#### **Objet : Tarifs – Tarifs du camping municipal pour la saison 2018/2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale n°2017-09-18 du 25 juillet 2017 fixant les tarifs du camping municipal pour l'année 2017/2018 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du camping municipal en date du 4 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des locations du camping municipal et de fixer les tarifs des ventes annexes dudit camping.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables pour la saison 2017/2018 :

#### ➤ **LOCATIONS MOBIL HOME / CAMPOTEL / TENTE (Eté) / HEBDOMADAIRE**

	Tarif nuit hors zones rouge et bleu				La nuit
	Rouge*	Bleu*	Vert*	Jaune*	
Campotel 4 ou 5 Per.	680 €	500 €	400 €	220 €	75 €
Mobil home 4 Pers.	680 €	500 €	400 €	220 €	75 €
Tente "Caraïbe" 4 Pers.	460 €	335 €	240 €	199 €	47 €
Tente "Maldives" "Dodo" "Fidji" "Galapagos" 6 Pers.	480 €	342 €	265 €	220 €	56 €

\* Zones définies selon le calendrier en annexe

- Remise de 5% pour 2 semaines consécutives
- Remise de 10% pour 3 semaines consécutives
- Remise de 15% à partir de 4 semaines
- Remise de 5% pour les clients disposant de la carte FFCC

**Les remises ne sont pas cumulables.**

Deux cautions seront demandées à l'arrivée : 200 € (équipement) et 70 € (ménage non effectué)

Réservation : Location du samedi 14h au samedi 9h.

Acomptes : 30 % du prix total du séjour arrondi à la dizaine d'euros supérieure

➤ **EMPLACEMENTS JOURNALIERS**

	Zones			
	37,00 €		De Juin à Septembre	
Emplacement Prestige 2 Pers.	37,00 €		De Juin à Septembre	
Emplacement 2 Pers.	23 €	20,00 €	18,20 €	14,65 €
Adulte supplémentaire	4,70 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Randonneur 1 Pers.	11,20 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Enfants 4-12 ans	3,20 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €
Enfants - 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animal domestique max. 2	2,60 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Voiture suppl. max. 2	3,40 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Tente suppl.	3,30 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Electricité 6 amp.	<b>5,65 € (du 01/12 au 31/03) 3,70 € (du 01/04 au 30/11)</b>			
Electricité 10 amp.	<b>9,95 € (du 01/12 au 31/03) 5,45 € (du 01/04 au 30/11)</b>			
Forfait ACSI suivant période	<b>17,00 €</b>			
Garage Mort Maxi 20 jours	13,50 €/ jour	13,50 €/ jour	13,50 €/ jour	13,50 €/ jour
Borne Flot Bleu	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

- Remise de 10 % pour les clients disposant de la carte FFCC hors vacances scolaires
- Remise de 5% pour les groupes (de 15 à 25 pers.)
- Remise de 10% pour les groupes de plus de 26 pers.
- Remise de 10% pour les séjours de plus de 21 jours

*Les remises ne sont pas cumulables*

➤ **Taxe de séjour** : 0,50 €/ jour/ pers. dès 18 ans

➤ **DIVERS**

<b>Emplacement caravane à l'année : 2 295 €</b>
<b>Emplacement mobil home à l'année : 3 430 €</b>
<b>Forfait 3 mois : 1 040 € Forfait 1 mois : 612 €</b>
<b>Prestation électrique : 0,25€/kwh</b>
<b>Droit d'entrée pour emplacement Annuel : 1 500 €</b>
<b>Forfait 3 mois pour saisonniers : 865 € (exonération de taxe de séjour)</b>
<b>Location Chambre 1 ou 3 : 127.50 € mensuel</b>

Ventes annexes	Tarifs TTC 2017/2018
Douche	3,00 €
Antargaz Prop 35kg	71,00 €
Antargaz Prp 13kg	32,00 €
Vidange + eau CC	5,00 €
Guide ACSI	14,95 €
Prise européenne	12,00 €
Ménage locations	70,00 €
Glace	1,20 €
Glace	1,50 €

Ventes annexes	Tarifs TTC 2017/2018
Glace	2 €
Glace	2,20 €
Glace	2,50 €
Glace	3 €
Bière 0,5l	2,30 €
Soda	2,30 €
Eau 0,5l	1,10 €
Café	1,50 €
Chocolat Chaud	2,70 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs du camping municipal pour la saison 2018/2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs toutes taxes comprises (TTC) des locations du camping municipal pour la saison 2018/2019 comme suit, applicables du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 :

➤ **LOCATIONS MOBIL HOME / CAMPOTEL / TENTE (Eté) / HEBDOMADAIRE**

	Suivant périodes				
	Rouge*	Bleu*	Jaune*	*Nuit Rouge Bleu	*Nuit jaune
Campotel 4 ou 5 Per. Mobil Home "Le Dahu" 4 Pers.	680 €	500 €	220 €	110 €	75 €
Mobil home 4 Pers.	680 €	500 €	220 €	110 €	75 €
Tente "Caraïbe" 4 Pers.	460 €	335 €	199 €	90 €	50 €
Tente "Maldives" "Dodo" "Fidji" "Galapagos" 6 Pers.	480 €	342 €	220 €	100 €	60 €

\* Zones définies selon le calendrier en annexe

- Remise de 5% pour 2 semaines consécutives
- Remise de 10% pour 3 semaines consécutives
- Remise de 15% à partir de 4 semaines
- Remise de 5% pour les clients disposant de la carte FFCC

**Les remises ne sont pas cumulables.**

**Deux cautions seront demandées à l'arrivée : 200 € (équipement) et 70 € (ménage non effectué)**

**Réservation : Location du samedi 14h au samedi 9h.**

**Acomptes : 30 % du prix total du séjour arrondi à la dizaine d'euros supérieure**

➤ **EMPLACEMENTS JOURNALIERS**

	Périodes		
Emplacement Prestige 2 Pers.	39 € de juin à septembre		
Emplacement 2 Pers.	23 €	20,40 €	15,50 €
Adulte supplémentaire	4,70 €	4,70 €	4,70 €
Randonneur 1 Pers.	11,20 €	11,20 €	11,20 €
Enfants 4-12 ans	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Enfants - 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animal domestique max. 2	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Voiture suppl. max. 2	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Tente suppl.	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Electricité 6 amp.	5,65 € (du 01/12 au 31/03) 3,70 € (du 01/04 au 30/11)		
Electricité 10 amp.	9,95 € (du 01/12 au 31/03) 5,45 € (du 01/04 au 30/11)		
Forfait ACSI suivant période	25/08/2018 au 15/12/2018 05/01/2018 au 02/02/2019 27/04/2019 au 29/06/2019 24/08/2019 au 14/12/2019 18,00 €		
Garage Mort Maxi 20 jours	13,50 €/ jour	13,50 €/jour	13,50 €/jour
Borne Flot Bleu	6,00 €	6,00 €	6,00 €

- Remise de 10 % pour les clients disposant de la carte FFCC hors vacances scolaires

- Remise de 5% pour les groupes (de 15 à 25 pers.)
- Remise de 10% pour les groupes de plus de 26 pers.
- Remise de 10% pour les séjours de plus de 21 jours

**Les remises ne sont pas cumulables**

**Taxe de séjour : 0,50 €/ jour/ pers. dès 18 ans**

**FIXE** les tarifs TTC des ventes annexes du camping comme suit :

Ventes annexes	Tarifs TTC 2019
Douche	3,00 €
Antargaz Prop 35kg	72,00 €
Antargaz Prp 13kg	33,00 €
Vidange + eau CC	6,00 €
Guide ACSI	16,00 €
Prise européenne	14,00 €
Ménage locations	100,00 €
Glace	1,50 €
Glace	2 €
Glace	2,50 €
Glace	3 €

Ventes annexes	Tarifs TTC 2019
Glace	3,50 €
Bière 0,33cl*	2 €
Bière 0,5l	3 €
Soda	2,50 €
Eau 0,5l	1,50 €
Café	1,50 €
Chocolat Chaud	2,50 €
Baguette*	1,20 €
Pain*	1,50 €
Croissant*	1,00 €
Pain au chocolat*	1,10 €

\*nouveau

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération ;

**INSCRIT** au budget de l'exercice les recettes afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,




# Annexe 1

## Calendrier 2018 / 2019

Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct
1 J	1 S	1 M	1 V	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 M
2 V	2 D	2 M	2 S	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M
3 S	3 L	3 J	3 D	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 J
4 D	4 M	4 V	4 L	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V
5 L	5 M	5 S	5 M	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 S
6 M	6 J	6 D	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 D
7 M	7 V	7 L	7 J	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 L
8 J	8 S	8 M	8 V	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 M
9 V	9 D	9 M	9 S	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M
10 S	10 L	10 J	10 D	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 J
11 D	11 M	11 V	11 L	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V
12 L	12 M	12 S	12 M	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 S
13 M	13 J	13 D	13 M	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 D
14 M	14 V	14 L	14 J	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 L
15 J	15 S	15 M	15 V	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 M
16 V	16 D	16 M	16 S	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M
17 S	17 L	17 J	17 D	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 J
18 D	18 M	18 V	18 L	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V
19 L	19 M	19 S	19 M	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 S
20 M	20 J	20 D	20 M	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 D
21 M	21 V	21 L	21 J	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 L
22 J	22 S	22 M	22 V	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 M
23 V	23 D	23 M	23 S	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M
24 S	24 L	24 J	24 D	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 J
25 D	25 M	25 V	25 L	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V
26 L	26 M	26 S	26 M	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 S
27 M	27 J	27 D	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 D
28 M	28 V	28 L	28 J	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 L
29 J	29 S	29 M		29 V	29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D	29 M
30 V	30 D	30 M		30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M
	31 L	31 J		31 D		31 V		31 M	31 S		31 J

 Haute Saison

 Saison Promotion

 Moyenne Saison

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-08-08

**Objet : Aménagement du territoire – Demande d'autorisation de défrichement des bois pour les travaux de remplacement de la télécabine 4 places des Saix en une télécabine 10 places – forêt soumise**

VU la délibération n° 2018-07-11 du 11 septembre 2018 approuvant l'instauration d'une servitude « loi montagne » pour le remplacement de la « télécabine 4 places » de Vercland par une « télécabine 10 places »

Dans le cadre de la réflexion de restructuration du domaine skiable dans le secteur du Plateau des Saix et de Vercland, le délégataire Grand Massif Domaines Skiables (GMDS) va procéder au remplacement de la télécabine 4 places des Saix pour Noël 2019.

Avec un débit de 3000 personnes par heure et un temps de trajet de 7 minutes, cet aménagement doit permettre de ramener l'équipement à un très bon niveau de service.

Le contexte réglementaire et la nature des travaux envisagés obligent le maître d'ouvrage à produire une étude d'impact, qui est une pièce de la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET).

En parallèle, la Commune de Samoëns a la charge de déposer une demande d'autorisation de défrichement nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Le layon de la télécabine devra être élargi et sera légèrement décalé par rapport à l'actuel, quelques travaux de déboisement seront nécessaires.

Il apparaît au vu de l'état parcellaire des parcelles boisées impactées par le survol du projet de la télécabine que deux parcelles communales sont soumises au régime forestier.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Les parcelles soumises au régime forestier concernées par la présente demande sont énumérées dans le tableau suivant :

Propriétaire	Commune de situation	Section	N° de parcelle cadastrale	Contenance totale	Contenance à défricher
Commune	SAMOËNS	E	1970	5144 m2	1300 m2

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette autorisation de défrichement pour les parcelles soumises au régime forestier auprès de Monsieur le Préfet, en demandant à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. J. M.', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAMOENS' at the top, a central emblem, and '74 (Haute-Savoie)' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOD (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-08-09

**Objet : Aménagement du territoire – Demande d'autorisation de défrichage des bois pour les travaux de remplacement de la télécabine 4 places des Saix en une télécabine 10 places – forêt non soumise.**

Vu la délibération n° 2018-07-11 du 11 septembre 2018 approuvant l'instauration d'une servitude « loi montagne » pour le remplacement de la « télécabine 4 places » de Vercland par une « télécabine 10 places ».

Dans le cadre de la réflexion de restructuration du domaine skiable dans le secteur du Plateau des Saix et de Vercland, le délégataire Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) va procéder au remplacement de la télécabine 4 places des Saix pour Noël 2019.

Avec un débit de 3000 personnes par heure et un temps de trajet de 7 minutes, cet aménagement doit permettre de ramener l'équipement à un très bon niveau de service.

Le contexte réglementaire et la nature des travaux envisagés obligent le maître d'ouvrage à produire une étude d'impact, qui est une pièce de la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET).

En parallèle, la Commune de Samoëns a la charge de déposer une demande d'autorisation de défrichage nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Le layon de la télécabine devra être élargi et sera légèrement décalé par rapport à l'actuel, quelques travaux de déboisement seront nécessaires.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichage pour toutes les parcelles concernées du projet de remplacement de la télécabine des Saix ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOD (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-08-10

**Objet : Actes d'occupation du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Le Bérrouze » Avenue des loisirs**

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section G n° 6636 au lieu-dit « Le Bérrouze », avenue des Loisirs ; dans le cadre de l'enfouissement de la ligne HTA Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale de la ligne : 171 m (longueur tranchée 171 m)
- Largeur de la tranchée : 3 m (bande de servitudes)
- Indemnité forfaitaire de 15,00€

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle communale cadastrée section G n° 6636 au lieu-dit « Le Bérrouze », avenue des Loisirs ; dans le cadre de l'enfouissement de la ligne HTA, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe ;

**ACCEPTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

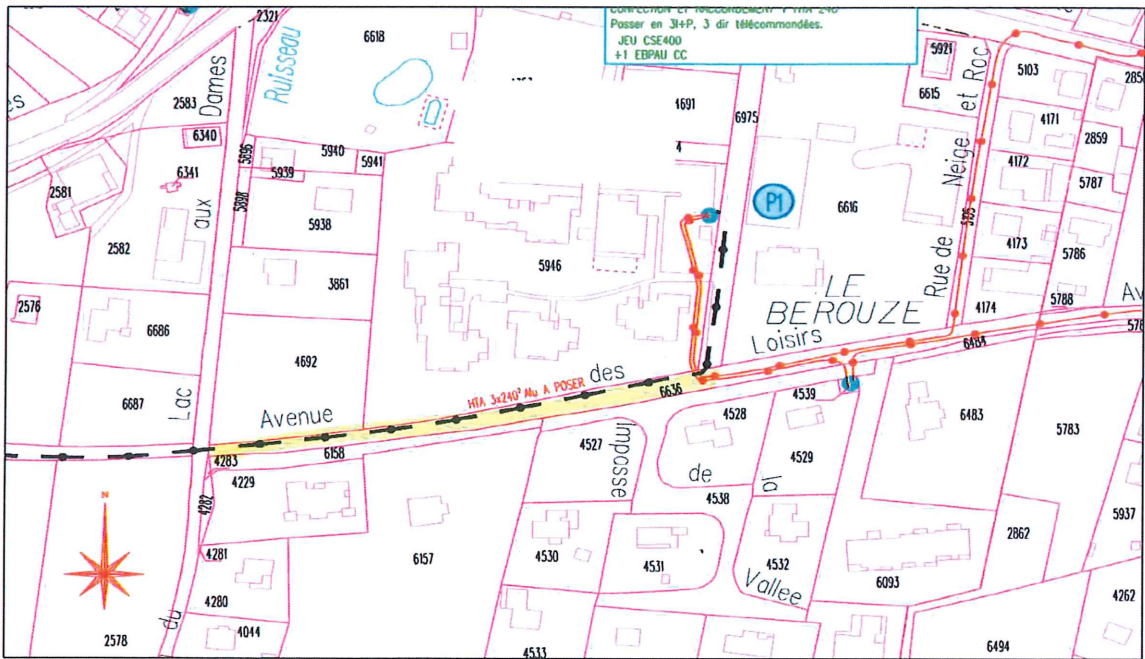
Pour extrait conforme

Le Maire,



COMMUNE : SAMOENS  
 LIEU-DIT : "Le Berouze"  
 Section : G Parcelles) : 6636  
 Proprietaire (s) :  
 Commune de SAMOENS  
 Mairie de SAMOËNS  
 Place des Dents Blanches  
 74 340 - SAMOËNS

Echelle : 1/2000



LEGENDE			
	HTA Souterrain Existante		Cable HTA Souterrain Projet
	HTA Aerien Existante		BT Souterrain Projet
	HTA Aerien Deposee		BT Souterrain Existant
	Support ENEDIS A Poser		BT Souterrain Abandonne
	Support ENEDIS A Deposer		

Signature : Le(s) proprietaire(s) :

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

### Délibération n°2018-08-11

**Objet** : Actes d'occupation du domaine public – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - Lieu-dit « Les Drugères ».

VU l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales

VU le projet de convention et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section G n° 5839 au lieu-dit « Les Drugères » ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

A ce titre le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

A travers cette convention, la commune de Samoëns autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits :

- D'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- De surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section G n° 5839 au lieu-dit « Les Drugères » ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,





Déploiement réseau fibre optique

NUMERO DE PARCELLE	CONVENTION
74258 G5839	Surplomb

## Légende

### Travaux de déploiement de fibre optique

- Pose de boîtier
- Pose de câble fibre optique

### Infrastructure mobilisée pour la fibre optique

#### Type d'infrastructure

- Pose de câble de fibre optique
- Portée aérienne télécom existante
- - - Portée télécom existante sur réseau ERDF
- Parcours façade télécom existante
- Parcours immeuble télécom existant
- Fourreau souterrain télécom existant
- Génie Civil à créer
- - - Portée aérienne à créer

#### Type de poteau

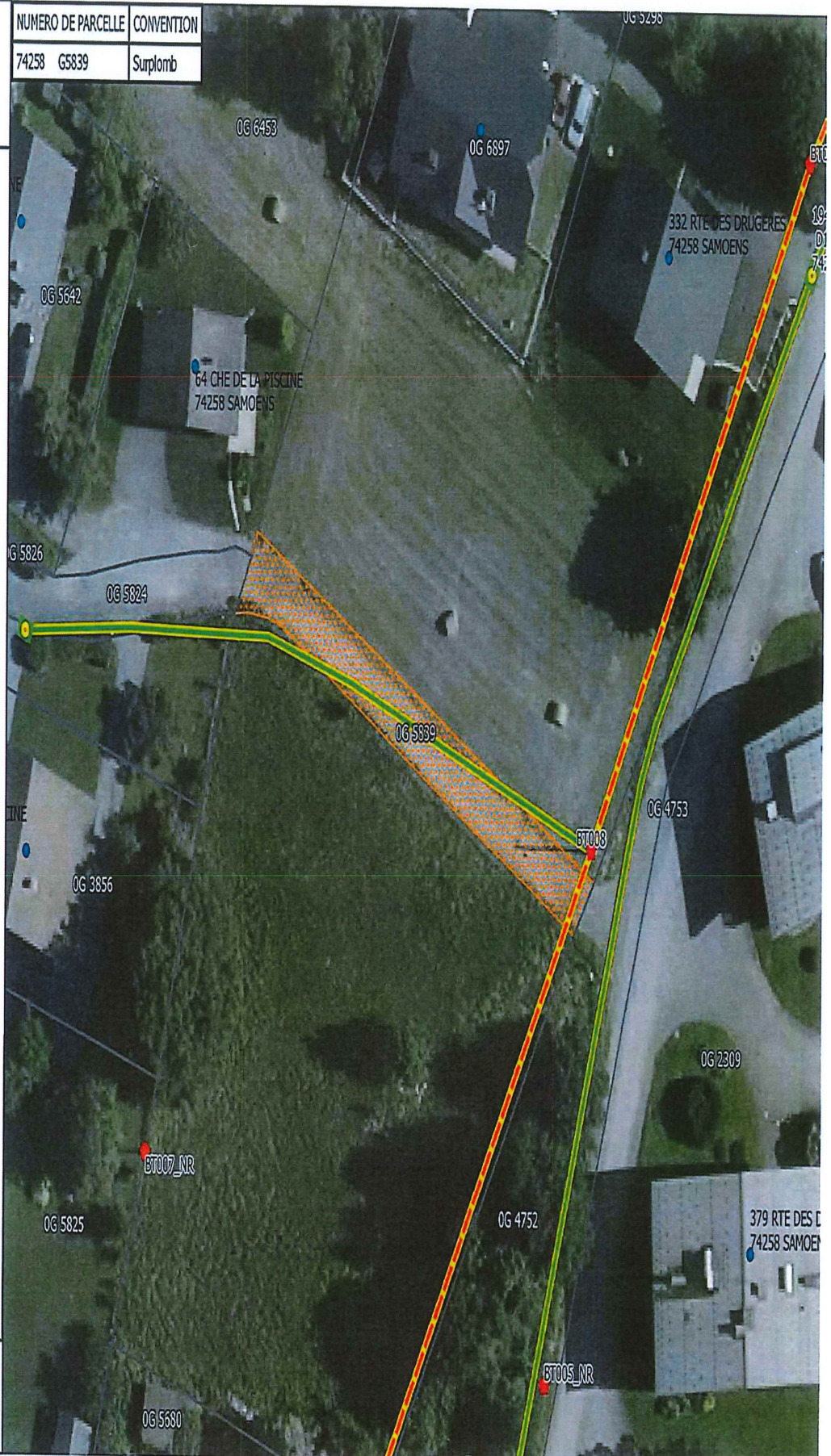
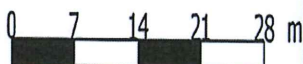
- ★ Poteau à remplacer
- ★ Poteau à renforcer
- ◆ Poteau électrique existant
- ◆ Poteau télécom existant
- ◆ Poteau télécom à poser

#### Type de chambre pour réseau souterrain

- Chambre télécom existante
- Chambre télécom à poser

#### Parcelles

- ▨ Parcelle conventionnée



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOR (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

### Délibération n°2018-08-12

**Objet : Actes d'occupation du domaine public – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - Lieu-dit « Les Millières » route des Pleignes**

VU l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales

VU le projet de convention et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section D n° 937 au lieu-dit « Les Millières » ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

A ce titre le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

A travers cette convention, la commune de Samoëns autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits :

- D'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- De surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section D n° 937 au lieu-dit « Les Millières » ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,







Déploiement réseau fibre optique

### Légende

#### Travaux de déploiement de fibre optique

- Pose de boîtier
- Pose de câble fibre optique

#### Infrastructure mobilisée pour la fibre optique

##### Type d'infrastructure

- Pose de câble de fibre optique
- Portée aérienne télécom existante
- Portée télécom existante sur réseau ERDF
- Parcours façade télécom existante
- Parcours immeuble télécom existant
- Fourreau souterrain télécom existant
- Génie Civil à créer
- Portée aérienne à créer

##### Type de poteau

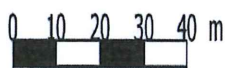
- Poteau à remplacer
- Poteau à renforcer
- Poteau électrique existant
- Poteau télécom existant
- Poteau télécom à poser

##### Type de chambre pour réseau souterrain

- Chambre télécom existante
- Chambre télécom à poser

##### Parcelles

- Parcelle conventionnée



NUMERO DE PARCELLE	CONVENTION
74258	D0937
	Surplomb



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 octobre 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**ABSENTS** : Colette GÉRÔME (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD

Edouard BAUD a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

### Délibération n°2018-08-13

**Objet : Actes d'occupation du domaine public – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE – 75 rue de la Gare.**

VU l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales

VU le projet de convention et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section G n° 7096 située 75 rue de la Gare ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

A ce titre le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade. Le boîtier ici sera apposé sur la façade du bâtiment de l'office de tourisme.

A travers cette convention, la commune de Samoëns autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits :

- D'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- De surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée G n° 7096 située 75 rue de la Gare ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,





NUMERO DE PARCELLE	CONVENTION
74258 67096	Parcours façade + pose boîtier

### Légende

#### Travaux de déploiement de fibre optique

- Pose de boîtier
- Pose de câble fibre optique

#### Infrastructure mobilisée pour la fibre optique

#### Type d'infrastructure

- Pose de câble de fibre optique
- Portée aérienne télécom existante
- Portée télécom existante sur réseau ERDF
- Parcours façade télécom existante
- Parcours immeuble télécom existant
- Fourreau souterrain télécom existant
- Génie Civil à créer
- Portée aérienne à créer

#### Type de poteau

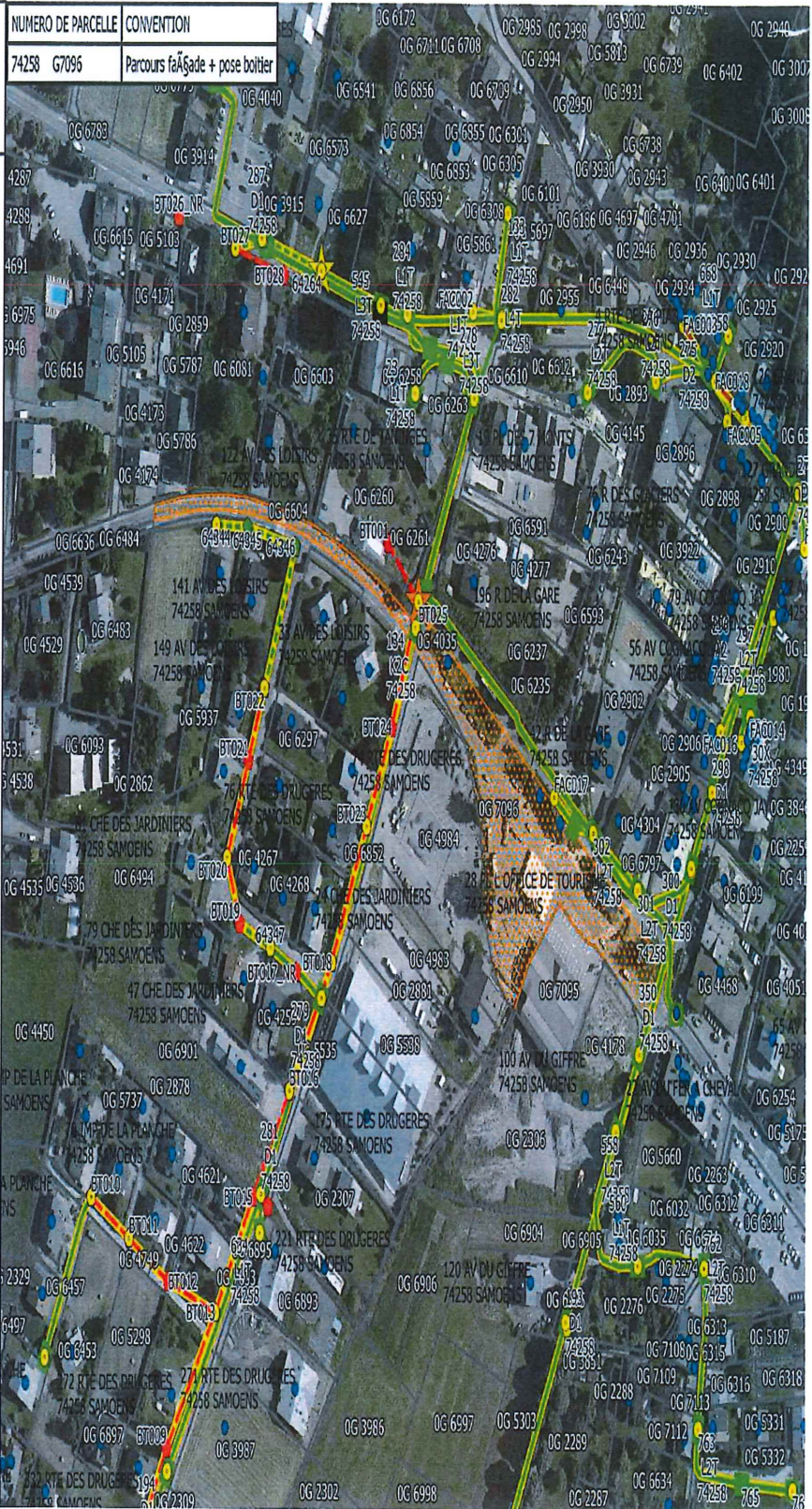
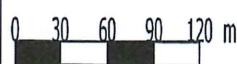
- Poteau à remplacer
- Poteau à renforcer
- Poteau électrique existant
- Poteau télécom existant
- Poteau télécom à poser

#### Type de chambre pour réseau souterrain

- Chambre télécom existante
- Chambre télécom à poser

#### Parcelles

- Parcelle conventionnée



COMMUNE DE SAMOËNS

Décision n° 63/2018

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« LE DOIGT SUR LA COUTURE »  
Ancienne Mairie

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'association « Le Doigt sur la Couture » d'utiliser une salle du bâtiment de l'ancienne Mairie afin d'organiser des ateliers de couture ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite poursuivre son soutien auprès des associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique culturelle pour le plus grand nombre ;

**CONSIDÉRANT** le nombre d'utilisateurs et dans un souci d'une gestion optimale des salles de l'ancienne Mairie, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les locaux mis à disposition de l'association, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention de mise à disposition de la salle d'accueil de l'ancienne Mairie au profit de l'association « Le Doigt sur la Couture », les jeudi et vendredi de 14h à 17h, jusqu'au 30 juin 2019.

**Article 2 :**

Que la mise à disposition des salles de l'ancienne Mairie est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 6 septembre 2018

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



Décision n° 64/2018

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE COMMUNAL AU PROFIT DU SKI CLUB DE SAMOËNS**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-04-13 de délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, en date du 7 avril 2014,

CONSIDERANT, les besoins du ski club afin de faciliter les déplacements des adhérents à destination des lieux d'entraînements et des lieux de compétition.

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

De signer une convention entre la commune et le ski club de Samoëns afin de mettre à disposition un véhicule communal dans le but de faciliter les déplacements des adhérents à destination des lieux d'entraînements et de compétition.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

**Article 3 :**

La présente décision est transmise en Préfecture.

FAIT A SAMOËNS, le 18 septembre 2018

Le Maire  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS  
ESPACE LE BOIS AUX DAMES**

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par les associations locales d'utiliser les infrastructures communales du bâtiment culturel et sportif dénommé « Espace Le Bois aux Dames » ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite poursuivre son soutien auprès des associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique sportive et culturelle pour le plus grand nombre ;

**CONSIDÉRANT** le nombre d'utilisateurs et dans un souci d'une gestion optimale des infrastructures de l'Espace Le Bois aux Dames, il convient d'établir des conventions ayant pour objet de définir les locaux et le matériel mis à disposition des associations, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure des conventions de mise à disposition des infrastructures communales du bâtiment culturel et sportif dénommé « Espace Le Bois aux Dames » au profit des associations listées ci-après, pour une période de cinq années civiles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- Regards Indiens
- Découvrir Ensemble

**Article 2 :**

Que l'accès aux infrastructures sportives donnera lieu au paiement annuel d'un droit d'utilisation calculé en fonction d'un tarif horaire fixé chaque année par le Conseil Municipal.

**Article 3 :**

D'inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT À SAMOËNS, le 27 septembre 2018

Le Maire,  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE**

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat et déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation et devant toute juridiction, dans les domaines définis par le conseil municipal suivants :

- en matière de contentieux d'urbanisme ;
- en matière de contentieux des marchés publics ;
- en matière de contentieux relatifs aux biens communaux ;
- en cas d'urgence ;
- au titre des pouvoirs de police du Maire ;

**CONSIDÉRANT** la requête présentée par l'indivision PERRET enregistrée le 20/12/2017 sous le numéro 1707134-2 au Tribunal Administratif de Grenoble par son avocat Maître BASTID Arnaud, demandant l'annulation de la décision de Monsieur le Maire en date du 29 août 2017, par laquelle un sursis a été opposé à la déclaration Préalable de division d'un terrain en deux lots à bâtir, ainsi que de la décision portant rejet exprès de leur recours gracieux formé contre ledit arrêté.

**CONSIDÉRANT** le fait que l'avis du Préfet a été saisi le 14 août 2017 et qu'aucun avis n'a été émis avant le 29 août 2017. De plus le débat sur les orientations générales du PADD avait déjà eu lieu à la date de la décision contestée.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour défendre l'arrêté n° DP07425817C0078 du 29 août 2017 par lequel le Maire a opposé un sursis à statuer à la déclaration préalable de division d'un terrain en deux lots à bâtir ainsi que le rejet opposé au recours gracieux formé contre ledit arrêté.

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'intenter au nom de la commune une action en justice afin de défendre l'arrêté n° DP07425817C0078 du 29 août 2017 par lequel le Maire a opposé un sursis à statuer à la déclaration préalable de division d'un terrain en deux lots à bâtir

**Article 2** : La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 27 septembre 2018.

**Le Maire**  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**

